



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Le certificat médical MDPH : une pièce indispensable pour une reconnaissance de handicap

Le certificat médical fait partie des 4 pièces obligatoires pour la constitution du dossier auprès de la MDPH. C'est un document essentiel pour les équipes de la MDPH car il permet de recueillir les informations sur l'autonomie, les difficultés, les incapacités et les besoins du patient. Le diagnostic seul ne suffit pas.

Nous sommes conscients de l'investissement que représente le remplissage du CERFA MDPH qui demande un temps de consultation spécifique (intitulé par la CPAM "consultation très complexe MDPH 60 €). Votre collaboration est essentielle et nous permet d'évaluer l'accès aux droits au plus près des besoins des personnes en situation de handicap.

Nous vous rappelons les points clés suivants pour un remplissage optimal :

- **Décrivez avec précisions les limitations fonctionnelles concrètes et leur retentissement.** Le certificat doit être le plus représentatif de l'état de santé actuel du patient, tout en précisant l'évolution des pathologies (historique) ;
- Le certificat médical doit être complété **exclusivement par le médecin** et non par l'utilisateur ;
- Rappelez au patient l'importance de **joindre tous les comptes rendus** (d'hospitalisation, des spécialistes, les résultats d'examens, ordonnances, etc.) qui sont souvent indiqués sur le CERFA mais non joints par l'utilisateur ;
- La possibilité de remplir un **certificat médical simplifié dans le cadre d'un renouvellement ne doit pas être systématique**. Le retentissement de toute pathologie peut évoluer ;
- Il est important que le certificat soit **daté, signé et tamponné** pour la recevabilité de la demande. De plus, cela permet également de limiter les fraudes au même titre qu'un remplissage en ligne via [ce lien](#).
- **Lisibilité et exhaustivité** : veillez à une écriture lisible ou un remplissage numérique et assurez-vous que toutes les rubriques du certificat soient renseignées, même celles qui ne concernent pas directement le patient (indiquer "sans objet" le cas échéant) ;
- Votre rôle repose sur la définition d'un diagnostic et une **description des retentissements du handicap dans les actes de la vie quotidienne** (cf. pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH propose des moyens de compensation adaptés à la situation de votre patient).

Nous vous remercions pour votre coopération.